



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Communication des synthèses relatives aux audits ciblés réalisés en 2019 par la formation inter-juridictions Cour des comptes et Chambres régionales des comptes dans le cadre de l'expérimentation de la démarche de certification des comptes**

Séance du 8 octobre 2020

Convocation du 2 octobre 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le huit octobre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le deux octobre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, MM. Théophile Touny, Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Sakina Bohu par Mme Florence Presson,  
M. Xavier Tamby par M. Fabrice Bernard

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 8 octobre 2020**

**OBJET : Communication des synthèses relatives aux audits ciblés réalisés en 2019 par la formation inter-juridictions Cour des comptes et Chambres régionales des comptes dans le cadre de l'expérimentation de la démarche de certification des comptes**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu sa délibération en date du 3 novembre 2016, par laquelle la Ville a officiellement fait acte de candidature pour le dispositif d'expérimentation des comptes et conclu avec la Cour des comptes une convention pour la période 2017 à 2023 qui confie à celle-ci le soin de l'accompagner dans la mise en place de la certification de ses comptes,

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes, désignant Sceaux comme l'une des 25 collectivités retenues,

Vu la convention signée le 20 mars 2017 par Philippe Laurent, maire de Sceaux, et Didier Migaud, président de la Cour des comptes,

Vu l'article 4 de la convention qui prévoit, au terme d'une phase de contradiction, la transmission par le président de la formation inter-juridictions Cour des comptes et Chambres régionales des comptes de rapports de mission confidentiels et de leurs synthèses à l'ordonnateur de la collectivité,

Vu l'article 4 de ladite convention qui prévoit que les synthèses des rapports d'audits annuels doivent être transmis à l'organe délibérant et faire l'objet d'une délibération,

Vus les courriers de Monsieur le Président de la formation inter-juridictions Cour des comptes et Chambres régionales des comptes sur l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux en date du 28 février, 11 juin et 23 juillet 2020 ;

Considérant que les synthèses des quatre rapports d'audits annuels 2019, portant sur les fonds propres, les systèmes d'information (globaux et du logiciel financier) et sur la maîtrise des risques, le contrôle interne et le suivi des recommandations doivent être transmis à l'assemblée délibérante lors de la séance la plus proche suivant la réception du dernier rapport d'observation définitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE des synthèses des quatre rapports d'audits ciblés 2020 portant sur les fonds propres, les systèmes d'information (globaux et du logiciel financier) et sur la maîtrise des risques, le contrôle interne et le suivi des recommandations, rapports établis par la formation inter-juridictions Cour des comptes et Chambres régionales des comptes dans le cadre de l'expérimentation de la démarche de certification des comptes de la ville de Sceaux, figurant en annexe de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

